

AFFICHAGE SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL DANS LES ENTREPRISES

Définition

Une signalisation ou un affichage sécurité doit être mise en place dans l'entreprise lorsqu'un risque ne peut être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail (Voir arrêté 4 nov. 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail (JO 17 nov. 1993)).

Cette signalisation doit être comprise par l'ensemble du personnel et peut prendre selon le cas, la forme de panneaux, de signaux sonores ou lumineux.

L'affichage sécurité concerne notamment:

- Evacuation des personnes
- Matériel et équipement de lutte contre l'incendie
- Les substances ou préparations dangereuses
- La circulation des véhicules

Les tuyauteries transportant des produits comportant un danger doivent faire l'objet d'une signalisation permettant de déterminer la nature du contenu transporté.

Les principales couleurs

Couleur	Objectif signalisation
Rouge	- Signal d'interdiction - Danger-Alarme (stop, arrêt, coupure d'urgence,..) - Matériel de lutte contre l'incendie (Identification et localisation)
Jaune ou orange	Signal d'avertissement (Attention, précaution, vérification)
Bleu	Signal d'obligation (ex : obligation porter équipements)
Vert	Signal de sauvetage ou de secours (ex : Portes sortie, issues de secours, matériel,..)

Le responsable d'entreprise détermine après consultation de son délégué du personnel (*plus de 10 salariés*), de son personnel compétant ou du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (*plus de 50 salariés*), **la signalisation relative à la sécurité qui doit être installée** et utilisée en fonction des risques de l'activité.

Le responsable doit également faire bénéficier aux salariés d'une **formation adéquate** comportant des instructions précises concernant la signalisation de sécurité et de santé ainsi que les procédures à suivre en cas d'intervention d'urgence (ex : premier secours, incendie).

Les **panneaux** doivent en outre être **facilement visibles** et près des endroits comportant les plus grands dangers. Ils peuvent être sous forme rigide, autocollants ou peints.

Points particuliers

- Substances chimiques

Les aires, les salles ou enceintes utilisées pour stocker des produits chimiques doivent être spécifiquement prévues à cet effet et signalisées par un panneau d'avertissement.

- Voies de circulation

Les voies de circulation dans les bâtiments et à l'extérieur doivent être clairement identifiées ex :
- allées de circulations bordées par des bandes continues d'une couleur bien visible de préférence blanche ou jaune. Le positionnement de ces bandes doit tenir compte des distances de sécurité nécessaires entre les véhicules, les piétons afin d'isoler ces voies piétons des autres voies de circulation des engins (Voir document **INRS ED 800** : Guide de la circulation en entreprise).

Thèmes d'affichage

🔑 **Panneaux interdiction**

Panneaux forme ronde avec pictogramme noir sur fond blanc



Flamme nue interdite et défense de fumer



Défense fumer



Eau non potable



Entrée interdite aux personnes non autorisées



Interdit aux piétons



Interdit aux véhicules de manutention



Interdit d'éteindre avec de l'eau

🔑 **Panneaux d'avertissement et signalisation de risque ou de danger (chimiques et physiques)**

Forme triangulaire avec pictogramme noir sur fond jaune avec bordure noire



Matières toxiques



Matières nocives ou irritantes



Matières explosives



Matières inflammables



Matières corrosives



Matières comburantes



Risques Généraux



Danger électrique



Trébuchement



Véhicules de manutention

Signalisation d'un local de produits phytosanitaires ex :

Local phytosanitaire



Signalisation de risques ou de danger



Bandes jaunes et noires ou rouges et blanches pour signaler zones de danger

🔑 Panneaux d'obligation

Panneaux de forme ronde avec pictogramme blanc sur fond bleu



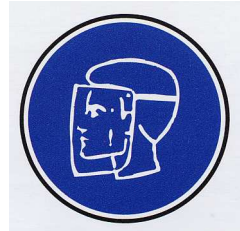
Danger général



Passage obligatoire piéton



Protection auditive obligatoire



Protection figure obligatoire



Protection des yeux obligatoire

Protection voies respiratoire obligatoire



Protection du corps obligatoire



Protection des mains obligatoire



Protection des pieds obligatoire

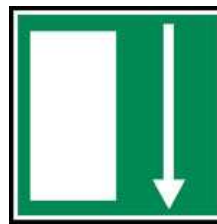


🔑 Panneaux de sauvetage et de secours

Panneaux de forme rectangulaire ou carrée. Pictogramme blanc sur fond vert



Sortie et issue de secours



Direction à suivre



Téléphone pour sauvetage et premiers secours



Premiers secours



Civière



Douche de sécurité

☞ PANNEAUX DU MATERIEL ET EQUIPEMENTS CONTRE L'INCENDIE



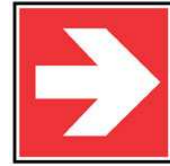
Téléphone lutte contre incendie



Extincteur



Echelle



Direction à suivre pour accès au matériel



Lance à incendie

Au-delà de l'affichage, le responsable de l'établissement doit prendre les mesures pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel. Le premier secours est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Il y aura au moins 1 extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum pour 200 m² de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau.

Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés. Ils sont répartis de manière à permettre une évacuation rapide de tous les occupants dans des conditions de sécurité maximale.

Le responsable doit prévoir des dégagements maintenus continuellement libres. Aucun objet, marchandise ou matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes ou réduire la largeur des dégagements au-dessous des minima fixés. Ces dégagements doivent être disposés de manière à éviter les culs-de-sac.

Tous les locaux auxquels les travailleurs ont normalement accès doivent être desservis par des dégagements dont le nombre et la largeur exigibles s'établissent comme suit:

Il est important de mentionner qu'une consigne est établie et affichée d'une manière très apparente: (ex : locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes) Cette consigne indique le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords. Elle désigne le personnel chargé de mettre ce matériel en action et le lieu de rassemblement.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter les dossiers suivants

Circulation en entreprise WWW.inrs.fr

- Guide circulation en entreprise (réf : ED 800)

- La circulation en entreprise (réf :ED 975)

Lutte contre les incendies

- Les extincteurs d'incendie mobiles et portatifs WWW.inrs.fr (réf: ED 802)

CPHSCT – fiches à télécharger sur le site : www.msa84.fr (Rubrique CPHSCT)

Publications nationales MSA : www.references-sante-securite.msa.fr

CPHSCT *Vaucluse*

Commission Paritaires d'Hygiène de Sécurité
et des Conditions de travail en agriculture